

**Direction des Routes et des Infrastructures de Déplacement
Agence technique départementale de Brest**

Arrêté temporaire n° 26-AT-1610

Portant réglementation de la circulation

Route(s) départementale(s) n° D0764

Le Président du Conseil départemental

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-4 et L. 3221-5

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-25, R. 413-1 et R. 417-10

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire

Vu l'arrêté N° 25-41 du 21/11/2025 de M. le Président du Conseil départemental du Finistère portant délégation de signature

Vu la demande référencée : 803569855 du 01/07/2026 par laquelle 2LTP sollicite l'autorisation d'exécuter des travaux sur le domaine public routier départemental

Considérant que des travaux de curage des fossés et dérasement nécessitent de réglementer la circulation pour assurer la sécurité des usagers, du 06/07/2026 au 04/08/2029

ARRÊTE

Article 1 : Prescriptions

À compter du 06/07/2026 et jusqu'au 04/08/2029, **de 08h30 à 17h30**, les prescriptions suivantes s'appliquent sur la route D0764 du PR 55+0600 au PR 59+0000 (LA ROCHE-MAURICE et LA MARTYRE) situés hors agglomération.

La circulation est exclusivement alternée au moyen de signaux lumineux temporaires.

La vitesse maximale autorisée des véhicules est fixée à 50 km/h.

Le dépassement des véhicules, autres que les deux roues quand la situation le permet, est interdit.

L'arrêt et le stationnement des véhicules sont interdits pendant toute la période des travaux. Cette disposition ne s'applique toutefois pas aux véhicules des forces de l'ordre, de secours, d'exploitation de la route et de l'entreprise quand la situation le permet.

Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

Article 2 : Signalisation de chantier

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place et maintenue sous la responsabilité de Monsieur Jean - François ROINE (2LTP). La signalisation devra être adaptée lors des arrêts de chantier et sera déposée à la fin des travaux.

Les restrictions de la circulation autorisées par le présent arrêté sont suspendues ou limitées afin d'assurer l'écoulement de la circulation pendant les week-ends et les jours fériés ou pendant les périodes d'application du plan Primevère. La signalisation du chantier sera adaptée en conséquence.

Article 3 : Sanctions

Toute signalisation en contravention avec le présent arrêté devra être modifiée par l'intervenant. A défaut, la mise en conformité sera réalisée, aux frais de l'intervenant, par l'Agence Technique Départementale concernée.

Toute signalisation restée sur place quand les motifs ayant conduit à l'installer ont disparu, sera enlevée d'office aux frais de l'intervenant. Ces signaux seront à disposition des propriétaires dans les locaux de l'Agence Technique Départementale concernée.

Article 4 : Exécution

Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Finistère et Monsieur le Directeur des Routes et des Infrastructures de Déplacement sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à LANDERNEAU, le 02/07/2026

**Pour Le Président du Conseil départemental
et par délégation,
Régis MENGUY
Responsable des Centres d'Exploitation de
Landerneau et Sizun**



DIFFUSION:

- Monsieur le Maire de La Martyre
- Monsieur le Maire de La Roche-Maurice
- Secrétariat Lesneven (Conseil départemental du Finistère)
- Monsieur REGIS MENGUY (Conseil départemental du Finistère)
- Publication
- Monsieur Jean - Francois ROINE (2LTP)
- Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Finistère

ANNEXES:

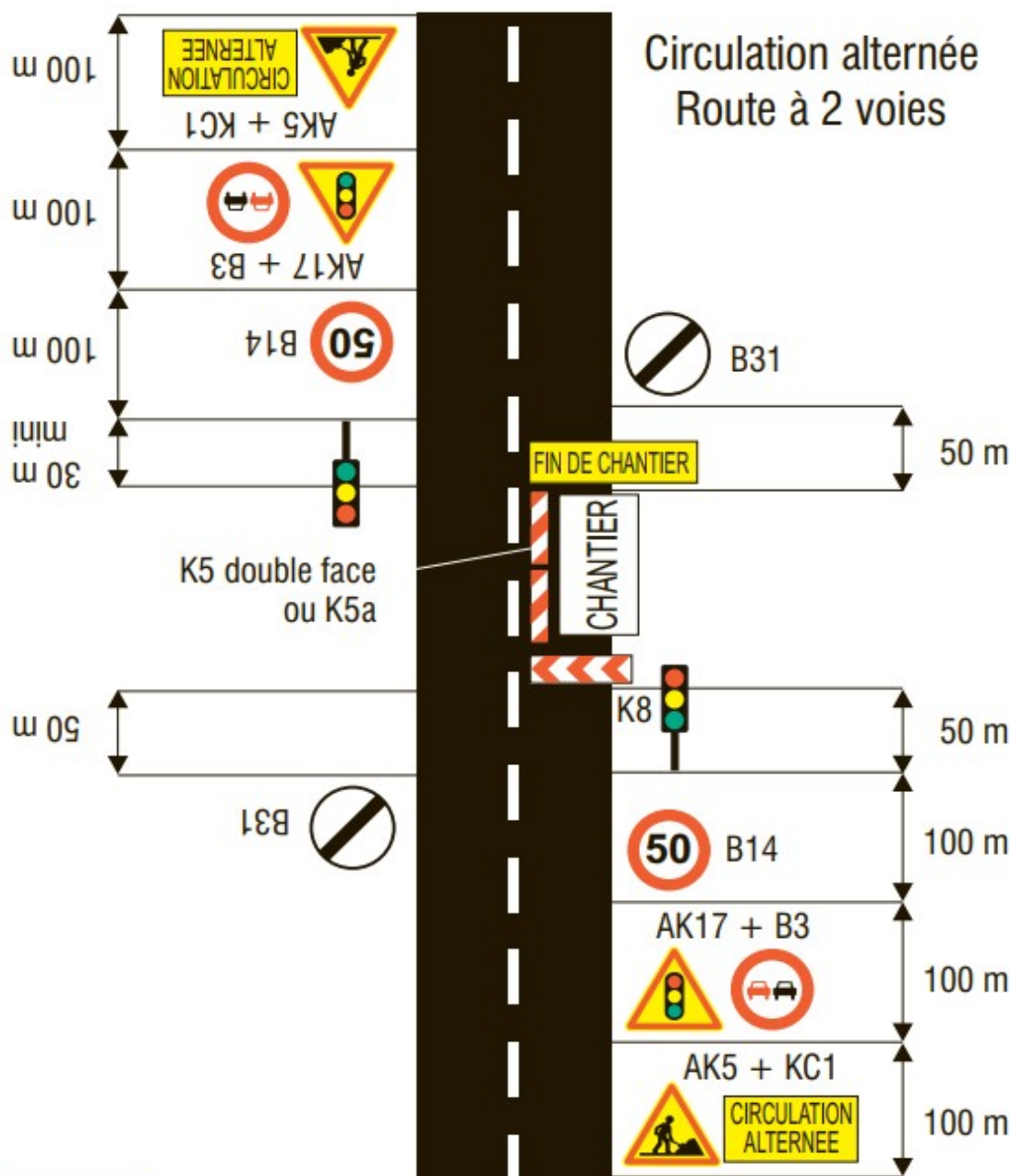
Schéma de signalisation temporaire : alternat par signaux lumineux
Dossier du demandeur

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Conseil départemental du Finistère dans le délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication sur le site internet du Département.

Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Rennes, déposé par l'application www.telerecours.fr ou à l'adresse 3 Contour de la Motte CS44416 35044 Rennes cedex, dans le délai de deux mois suivant la date de notification ou de publication de la présente décision ou la date de rejet du recours gracieux.

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès du Conseil départemental du Finistère - Madame la Déléguée à la protection des données - 32 boulevard Dupleix, CS29029 - 29196 Quimper cedex (donneespersonnelles@finistere.fr). Les destinataires des informations collectées dans le cadre de la gestion de cet arrêté sont les services du Conseil départemental du Finistère habilités à instruire et gérer les dossiers de police de la conservation et de police de la circulation sur le domaine public routier départemental. La durée de conservation de ces données est de 5 ans après échéance de l'arrêté.

SCHÉMA DE SIGNALISATION TEMPORAIRE CHANTIER FIXE Empiètement sur route bidirectionnelle (Alternat par signaux lumineux)



Remarques

- > Le schéma à appliquer notamment lorsque l'alternat doit être maintenu de nuit, en absence de visibilité réciproque.
- > Un panneau AK3 pourra compléter le dispositif dans le cas d'une mauvaise visibilité en application du principe d'adaptation.
- > Dans le cas des enduits superficiels, des panneaux AK4 et AK22 viennent compléter les panneaux AK5 pendant et après le chantier.



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère chargé
des transports

Demande d'arrêt de police de la circulation

Code de la route L411-1 à L411-7
Code général des collectivités territoriales L2213-1 à L2213-6.1

Gestionnaires des réseaux routiers

cerfa

N° 14024*01

Le demandeur

Particulier ☐

Service public ☐

Maître d'œuvre ou conducteur d'opération ☐

Entreprise ☐

Nom : Prénom :

Dénomination : Représenté par :

Adresse Numéro : Extension : Nom de la voie :

Code postal Localité : Pays :

Téléphone Indiquez l'indicatif pour le pays étranger :

Courriel :@.....

Si le bénéficiaire est différent du demandeur

Nom : Prénom :

Adresse Numéro : Extension : Nom de la voie :

Code postal Localité : Pays :

Téléphone Indiquez l'indicatif pour le pays étranger :

Courriel :@.....

Localisation du site concerné par la demande

Voie concernée : Autoroute n° Route nationale n° Route départementale n° Voie communale n°

Hors agglomération ☐ En agglomération ☐

Point de Repère (PR) routier d'origine d'application : + ☐ Point de Repère (PR) routier de fin d'application : + ☐

Adresse Numéro : Extension : Nom de la voie :

Code postal Localité :

Nature et date des travaux

Permission de voirie antérieure : Oui ☐ Non ☐ Si oui indiquer la référence :

Description des travaux :

Date prévue de début des travaux : Durée des travaux (en jours calendaires) :

Réglementation souhaitée

Durée de la réglementation (en jours calendaires) : Date de début de réglementation :

Restriction sur section courante ☐ Restriction sur bretelles ☐

Sens de circulation concerné : Deux sens de circulation

☐ Sens des Points de Repères (PR) croissants ☐

Sens des Points de Repères (PR) décroissants

☐ Fermeture à la circulation ☐

Basculement de circulation sur chaussée opposée ☐

Circulation alternée : Par feux tricolores ☐

Manuellement ☐

Restriction de chaussée :

Neutralisation de la bande d'arrêt d'urgence (BAU) ☐

Empiètement sur chaussée ☐ largeur de voie maintenue :

Suppression de voie ☐ nombre de voie(s) supprimée(s) :

Interdiction de :**Circuler**

Véhicules légers ☐
poids lourds ☐

Stationner

véhicules légers ☐
poids lourds ☐

Dépasser

véhicules légers ☐
poids lourds ☐

Vitesse limitée à : km/h

Itinéraire de déviation (à préciser par sens) :

.....
.....
.....
.....

Autres prescriptions :

.....
.....
.....

La pose, le maintien ou le retrait de la signalisation spécifique au chantier sont effectués par :

Le demandeur ☐ Une entreprise spécialité ☐

Nom : Prénom :

Dénomination : Représenté par :

Adresse Numéro : Extension : Nom de la voie :

Code postal Localité : Pays :

Téléphone Indiquez l'indicatif pour le pays étranger :

Courriel :@.....

Pièces jointes à la demande

Afin de faciliter la compréhension et l'instruction du dossier, la demande d'arrêt est accompagnée d'un dossier comprenant :

Une notice détaillée avec notamment l'évaluation de la gêne occasionnée au usagers ☐

Plan de situation 1/10 ou 1/20 000^{ème} ☐ Plan des travaux 1/200 ou 1/ 500^{ème} ☐ Schéma de signalisation ☐

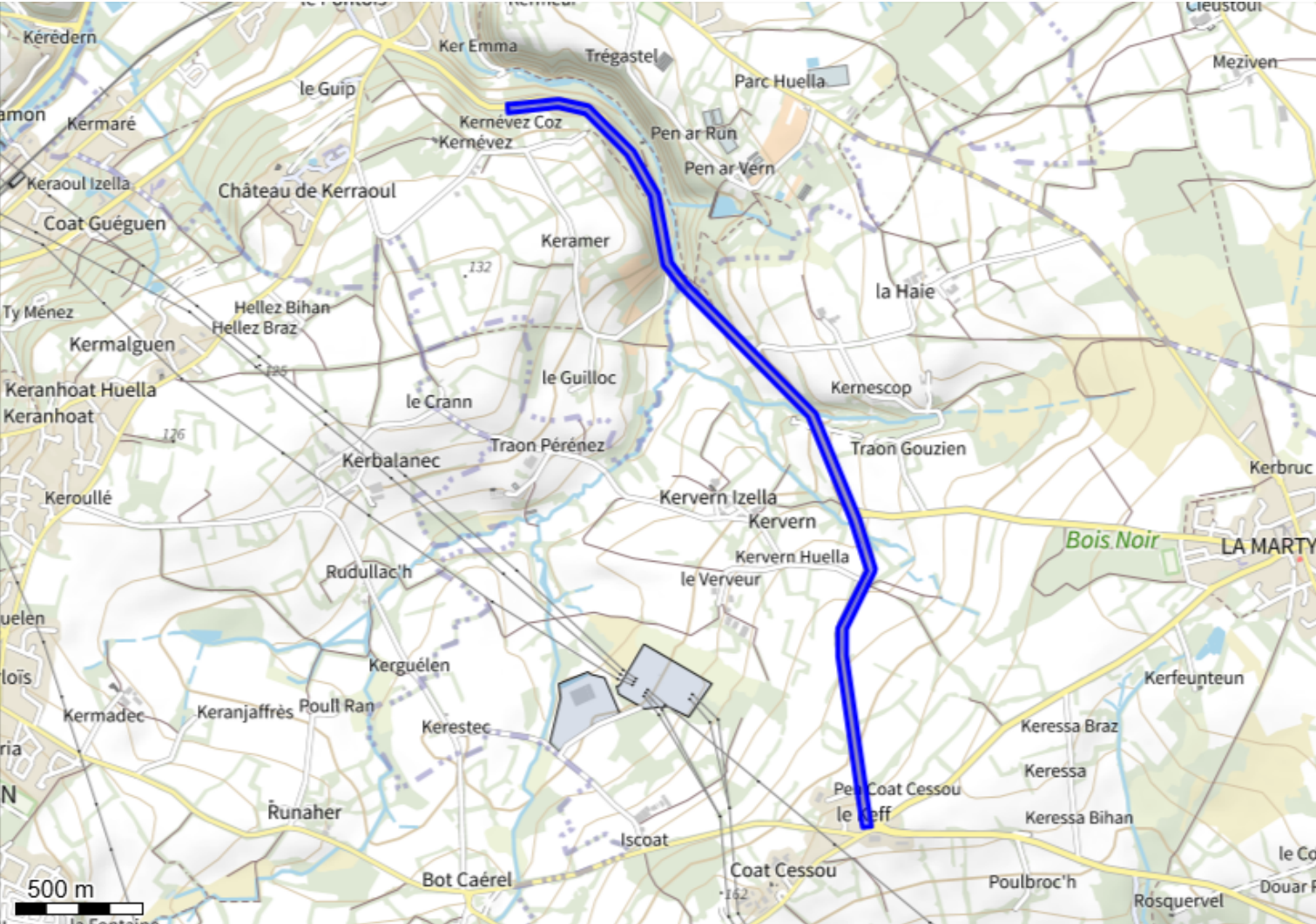
Itinéraire de déviation 1/2 000 ou 1/5 000^{ème} ☐

J'atteste de l'exactitude des informations fournies ☐

Fait à : ... Le :

Le :

Nom : Prénom : Qualité :



Système géodésique : WGS 84
EPSG : 4326

Emprise au format GML :

```
<gml:MultiPolygon xmlns:gml='http://www.opengis.net/gml' srsName='EPSG:4326'><gml:polygons><gml:Polygon><gml:outerBoundaryIs><gml:LinearRing><gml:coordinates>-4.19895596,48.4643708 -4.19751301,48.46415818 -4.19526451,48.46266721 -4.19401194,48.46122752 -4.19333251,48.45880578 -4.19328861,48.45874057 -4.1924303,48.45800061 -4.19241159,48.45798639 -4.18557673,48.45339688 -4.18328055,48.44973055 -4.18245306,48.44797421 -4.18395646,48.44597973 -4.18398078,48.4459114 -4.18398077,48.44494352 -4.18397841,48.4449217 -4.18269092,48.43900014 -4.18265805,48.43884892 -4.18220217,48.43889253 -4.18352011,48.44495448 -4.1835201,48.44587533 -4.18199945,48.44789265 -4.18198562,48.44800655 -4.18284392,48.44982833 -4.18285105,48.44984136 -4.18516847,48.45354165 -4.18521729,48.45359039 -4.19207374,48.45819443 -4.19288959,48.45889778 -4.1935661,48.46130915 -4.19359304,48.46135756 -4.1948805,48.46283737 -4.19491715,48.46286905 -4.19723458,48.46440574 -4.19734753,48.46444685 -4.19889249,48.4646745 -4.19896618,48.46467733 -4.20145528,48.46450659 -4.20168449,48.46449086 -4.20163705,48.46418689 -4.19895596,48.4643708</gml:coordinates></gml:LinearRing></gml:outerBoundaryIs></gml:Polygon></gml:polygons></gml:MultiPolygon>
```

Polygone 1											
(48.464371	-4.198956);	(48.464158	-4.197513);	(48.462667	-4.195265);	(48.461228	-4.194012);	(48.458806	-4.193333);	(48.458741	-4.193289);
(48.458001	-4.192430);	(48.457986	-4.192412);	(48.453397	-4.185577);	(48.449731	-4.183281);	(48.447974	-4.182453);	(48.445980	-4.183956);
(48.445911	-4.183981);	(48.444944	-4.183981);	(48.444922	-4.183978);	(48.439000	-4.182691);	(48.438849	-4.182658);	(48.438893	-4.182202);
(48.444954	-4.183520);	(48.445875	-4.183520);	(48.447893	-4.181999);	(48.448007	-4.181986);	(48.449828	-4.182844);	(48.449841	-4.182851);
(48.453542	-4.185168);	(48.453590	-4.185217);	(48.458194	-4.192074);	(48.458898	-4.192890);	(48.461309	-4.193566);	(48.461358	-4.193593);
(48.462837	-4.194881);	(48.462869	-4.194917);	(48.464406	-4.197235);	(48.464447	-4.197348);	(48.464675	-4.198892);	(48.464677	-4.198966);
(48.464507	-4.201455);	(48.464491	-4.201684);	(48.464187	-4.201637);	(48.464371	-4.198956);				